

## Informations pratiques (au 01/01/2014):

Les distributions ont lieu les mercredis de  
19h00 à 20h30 au

Centre culturel "La Clef"  
95, rue Monge PARIS V°

La « saison » dure 6 mois.

Le producteur Baptiste Piat est en biodynamie.  
Le prix du panier (19€50 par semaine) est revu  
à chaque nouvelle saison avec le producteur.

La part de récolte (5/6 variétés de légumes par  
semaine) couvre à peu près la consommation  
hebdomadaire de légumes de 2 à 3 personnes;  
il est possible de souscrire pour un ½ panier.

La cotisation à l'AMAP des Feuillantines (15  
euros par année civile) est destinée à assurer le  
fonctionnement de l'association et à contribuer  
au Réseau des AMAP d'Île-de-France.

Le nombre de contrats de légumes est limité à  
50 max.

D'autres contrats sont proposés :

Fruits avec Bertrand Puel.

Huile et olives avec Laurence Bitbol.

Viande de Bœuf et Veau avec Jacques  
Bodineau.

Des réunions thématiques sur des sujets liés à  
l'environnement sont organisées, ainsi qu'avec  
le producteur, sur ses problématiques.

### Notre site Internet :

<http://amapparis5.wix.com/amapfeuillantines>

Courriel pour nous contacter:  
amap.des.feueillantines@gmail.com



L'AMAP des Feuillantines est membre du  
réseau des AMAP d'Île-de-France qui  
rassemble environ 300 AMAP de la région.

Ce réseau soutient la démarche AMAP dans  
la région, soutient l'installation de  
producteurs mais aussi la formation de  
groupes de consomm'acteur-trices en  
AMAP.

Pour en savoir plus sur les AMAP de la  
région :

<http://www.amap-idf.org>



# AMAP DES FEUILLANTINES

**L'AMAP des Feuillantines est une  
association loi 1901 créée en 2005.  
Elle a pour objet de créer un lien  
entre les adhérent-e-s et leur  
maraîcher.**

**Association pour le Maintien d'une  
Agriculture Paysanne**

Les AMAP sont une forme de vente directe d'un producteur à un groupe de consomm'acteur-trices, privilégiant les liens sociaux, la proximité et le respect de l'environnement par rapport à la relation commerciale classique, ancrée dans une logique de profit.

Les AMAP sont donc une alternative permettant de

- nouer un lien avec un agriculteur et par son intermédiaire, avec la nature
- sortir de l'ambiance de surconsommation qui règne dans les supermarchés
- consommer des aliments de qualité qui ont du goût.

De nombreuses AMAP fonctionnent avec des agriculteurs engagés sur la voie d'une conversion en Agriculture Biologique. Néanmoins, la certification AB n'est pas indispensable ; l'enjeu est de prendre en compte la situation locale du producteur pour l'aider à mieux respecter l'environnement et à produire des légumes et des fruits de qualité. Grâce aux AMAP, le producteur évite en grande partie les aléas sur les rentrées d'argent du fait que les consomm'acteur-trices payent d'avance pour la durée de la saison, constituant une avance de trésorerie indispensable. De plus, le producteur a l'opportunité d'établir un lien durable et de qualité avec des consomm'acteur-trices sensibles aux problèmes du monde paysan et prêts à le soutenir dans ses projets (par exemple conversion en bio, plantation de variétés rares etc.) et à venir donner un coup de main à la ferme en période de forte charge de travail.

Le producteur fournit hebdomadairement des légumes (et éventuellement des fruits) de qualité, de saison et ce, en toute transparence

vis-à-vis du groupe de consomm'acteur-trices (fixation des prix, conditions de production). Les rencontres régulières lors des distributions permettent aux consomm'acteur-trices de poser toutes leurs questions sur l'agriculture.



### Les engagements de l'adhérent-e

L'adhérent-e :

- s'engage pour une "saison".
- prépaye sa part de récolte au producteur
- est solidaire du producteur face aux aléas climatiques (en moins et en plus)
- organise la récupération de sa part de récolte, le "panier", chaque semaine sur le lieu de distribution
  - paye sa cotisation à l'AMAP
- assure une distribution minimum par saison
- se déplace une fois par saison sur le lieu de production

Si un-e adhérent-e souhaite quitter l'AMAP en cours de saison, son règlement reste acquis au producteur. Si des personnes sont sur liste d'attente, les sommes correspondant aux récoltes non reçues pourront être remboursées mais ce n'est pas un dû.



### Les engagements du producteur

Le producteur

- s'engage à produire ses légumes en respectant la charte de l'agriculture paysanne
- s'engage à fournir chaque semaine les paniers, en fonction de la récolte,
- assure les livraisons lui-même sur le lieu de distribution
- est présent en personne à une distribution sur deux afin de pouvoir répondre aux questions des adhérent-e-s et essaie de les informer au mieux de ce qu'il se passe sur l'exploitation, des choix effectués, dans un souci de transparence
- s'efforce de pratiquer une agriculture raisonnée, respectueuse de l'environnement et de l'animal sur son exploitation à taille humaine.

